

NOUS, WILLEM ALEXANDER,

PAR LA GRÂCE DE DIEU,

ROI DES PAYS-BAS,

PRINCE D'ORANGE-NASSAU,

ETC. ETC. ETC.

Décret du Premier ministre modifiant le décret relatif au tabac et aux produits à fumer dans le cadre de l'introduction d'un emballage standard pour les cigarettes et les produits de vapotage électronique

Sur recommandation du secrétaire d'État à la santé, au bien-être et au sport du
...référence PM;

Vu l'article 2, paragraphe 2, de la loi sur le tabac et les produits du tabac;

Ayant entendu la division consultative du Conseil d'État (avis du [insérer la date de l'avis], RvS n° [insérer le numéro de l'avis], RvS);

Vu le rapport détaillé du secrétaire d'État à la santé, au bien-être et au sport du [insérer la date du rapport détaillé], [insérer le numéro de référence du rapport détaillé],

Avons approuvé et entendu:

Article I

Le décret sur le tabac et les produits du tabac est modifié comme suit:

L'article 3, paragraphe 4 est modifié comme suit:

1. Le paragraphe 1 est libellé comme suit:

1. Outre les dispositions de l'article 3, paragraphes 1 à 3, les exigences sont fixées par règlement ministériel en ce qui concerne l'emplacement sur et à l'intérieur de l'unité de conditionnement et de tout emballage extérieur des:
 - a. produits du tabac à fumer qui ne sont pas couverts par l'avertissement général, le message d'information et l'avertissement sanitaire combiné visés à l'article 3, paragraphe 2; et
 - b. produits de vapotage électronique qui ne sont pas couverts par les indications visées à l'article 3, paragraphe 3.

2. Au paragraphe 2, points b) et d), les mots «autres que celles visées à l'article 3, paragraphe 3» sont insérés après le mot «indications».

3. Le paragraphe 3 est supprimé.

Article II

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Mandons et ordonnons que le présent décret et l'exposé des motifs y afférent soient publiés au Journal officiel néerlandais.

Le secrétaire d'État à la santé, au bien-être et au sport,